



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

Le mercredi 13 avril 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

**Lieu de réunion :** salle du Conseil Municipal – Mairie

**Date de convocation :** vendredi 8 avril 2022

**Présents :** Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

**Absents représentés :** Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO  
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN  
Christophe SERET ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre COCO

**Ordre du jour :**

1. Budget principal et budgets rattachés – Compte de gestion de l'exercice 2021
2. Budget principal – Compte administratif 2021
3. Budget rattaché de Mouillages – Compte administratif 2021
4. Budget rattaché du Camping municipal de La Manchette – Compte administratif 2021
5. Finances – Affectation des résultats 2021
6. Budget principal – Budget primitif 2022
7. Budget principal – Fiscalité locale – Taux des taxes directes locales 2022
8. Attribution des subventions 2022 aux associations
9. Indemnités de fonction des élus – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale
10. Budget rattaché des mouillages – Budget primitif 2022
11. Budget rattaché du Camping municipal de La Manchette – Budget primitif 2022
12. Personnel communal – Protection sociale complémentaire – Débat obligatoire
13. Personnel communal – Recrutement d'un emploi saisonnier à la Maison du Pêcheur - Complément à la délibération n° 2022-14
14. Aménagement du Boulevard du Rougeret – Consultation pour la conclusion du marché d'assistance de maîtrise d'œuvre
15. Décisions prises dans le cadre des délégation accordées au Maire par le conseil municipal

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2022**

Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## Délibération n° 2022 – 18 : Budget principal et budgets rattachés – Compte de gestion de l'exercice 2021

### Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion, document émanant du comptable public de la commune, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires (comptables) effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du budget principal de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer et des budgets rattachés du camping et des mouillages.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

**Considérant** que le Comptable Public a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets rattachés de la Commune, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures,

**1°**- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2°**- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets rattachés de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Déclare** que les comptes de gestion du budget principal de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer et des budgets rattachés du camping et des mouillages dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## Délibération n° 2022 – 19 : Budget principal – Compte administratif 2021

### Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif est présenté annuellement par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le Comptable de la commune (article L.1612 -12 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal de la commune arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 815 939,47 €	648 799,89 €
Dépenses	1 358 206,43 €	632 494,77 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 457 733,04 €	+ 16 305,12 €

Résultat reporté de l'exercice 2020	- €	521 060,89 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	457 733,04 €	537 366,01 €

## RECETTES D'EXPLOITATION

- **Atténuations de charges (3 380,00 €)** : ce chapitre comptabilise les remboursements sur rémunération du personnel absent pour raison de santé.
- **Produits et services (89 824,97 €)** : ce chapitre, qui concerne essentiellement les services facturés aux usagers : 2 053,67 € vente de concessions, 8 048,23 € redevances d'occupation du domaine public, 2 655,00 € location terrains de tennis, 28 574,32 € services périscolaires cantine et garderie, 30 976,00 € remboursement du personnel municipal des budgets annexes du camping et des mouillages...
- **Impôts et taxe (1 241 036,90 €)** : Impôts directs locaux (904 105,00 €), Attribution de compensation versée par Dinan Agglomération (271 486,43 €), Dotation de solidarité communautaire (2 745,00 €), Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (22 471,00 €), Droits de place (12 973,50 €), Taxe additionnelle aux droits de mutation (27 255,97 €).
- **Dotations et participations (304 913,18 €)** : Dotation forfaitaire (278 435,00 €), Dotation de solidarité rurale (17 508,00 €), FCTVA (3 022,48 €).
- **Autres produits de gestion courante (174 946,52 €)** : reversement de l'excédent du budget annexe du camping (150 000 €), revenus des immeubles (loyers) 24 835,22 €.

## DÉPENSES D'EXPLOITATION

- **Charges à caractère général (382 057,03 €)**
- **Charges de personnel et frais assimilés (602 036,43 €)**
- **Atténuation de produits (268 525,00 €)** : Versement au fonds national de garantie individuelle de ressources
- **Autres charges de gestion courante (83 200,35 €)** : Indemnités des élus et charges, formations des élus, subventions versées aux associations
- **Charges financières (14 666,94 €)** : Intérêts des emprunts

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

En dehors des écritures d'ordre entre sections et de la recette de 518 234,94 € correspondant aux excédents de fonctionnements capitalisés (affectation des résultats de 2020), la section reçoit les recettes de FCTVA (fonds de compensation de la TVA), soit 51 561,20 € versés au vu des dépenses d'investissement de 2020, et des taxes d'aménagement de 37 668,70 €.

Des recettes de subventions ont également été encaissées :

- 19 543,00 € (50 % de la subvention) pour les travaux de création de liaisons cyclables au Chemin du Petit Tram (Département),
- 2 268,00 € pour l'installation d'arceaux vélos (Plan Alvéole),
- 3 348,00 € (30 % de la subvention) pour la restauration du mur du cimetière (DETR 2021),
- 6 000,00 € pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux par la Région.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En dehors des écritures d'ordre patrimonial au sein de la section d'investissement, nous avons comme dépenses :

- **Emprunts et dettes assimilées (56 414,35 €)** : l'amortissement du capital de la dette
- **Acquisitions foncières (184 929,08 €)** : 183 200 € acquisition de la parcelle AC 203 Rue du Tertre, 3 229,00 € acquisition parcelle AL 45 à La Ville Neuve
- **Acquisition de matériels et mobiliers (188 371,71 €)** : 15 370,14 € pour des installations de voirie (panneaux, potelets, bancs), 1 201,99 € pour l'achat de matériel d'incendie et de sécurité, 67 982,65 € pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse, 3 181,40 € pour l'achat d'un châssis de citerne pour cuve, 23 533,20 € pour l'achat d'un broyeur de végétaux, 8 265,97 € pour l'outillage technique, 23 932,56 € pour l'achat d'un camion pour les services techniques, 4 560,24 € achat d'un tapis d'accessibilité à la Plage de La Manchette, 10 239,96 € pour l'achat de

matériel de bureau et matériel informatique dont 6 384,00 € pour l'école, 9 669,62 € pour l'achat de clés électroniques, logiciel et formation.

- **Voirie** : 33 047,82 € pour les travaux au Chemin du Petit Tram, 2 093,75 € pour les travaux de goudronnage tri-couche Rue de Biord, 3 018,75 € pour les travaux de goudronnage Chemin du Pré Brun, 2 256,60 € pour les travaux de terrassement et élargissement rue des Bourgneufs
- **Terrain** : 15 828,00 € pour l'aménagement de la falaise et de la descente de la plage du Châtelet, 40 020,00 € pour la restauration du mur du cimetière
- **Participation pour la caserne des pompiers de Beaussais-sur-Mer (52 150,00 €)**
- **Liaisons cyclables (13 992,95 €)** : 7 080,00 € pour le financement d'une étude de faisabilité pour la création de liaisons cyclables, 6 912,95 € pour l'installation d'arceaux vélos
- **Aménagement du Boulevard du Rougeret (8 206,22 €)** : inspection du réseau pluvial, frais d'étude et insertion de publicité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1, R.2311-11 et R.2311-12,

**Vu** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public,

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice,

**Considérant** que le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

**Considérant** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le compte administratif 2021 du budget principal tel qu'il a été présenté ;

**VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ (12)** (*Le Maire a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote*)

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

#### Délibération n° 2022 – 20 : Budget rattaché des mouillages – Compte administratif 2021

**Monsieur le Maire expose :**

Le compte administratif est présenté annuellement par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le Comptable de la commune (article L.1612 -12 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget rattaché des mouillages arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement
Recettes	56 471,42 €	11 942,58 €
Dépenses	52 039,32 €	8 634,90 €
Résultat de l'exercice	+ 4 432,10 €	+ 3 307,68 €
Résultat reporté de l'exercice 2020	22 418,24 €	33 164,37 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	26 850,34 €	36 442,05 €

Avec l'augmentation des tarifs des mouillages, les redevances perçues en 2021 (56 471,42 €) sont en augmentation de + 9,60 % par rapport à 2020. Elles couvrent les dépenses réelles de fonctionnement (40 096,74 €).

Les redevances perçues auprès des plaisanciers en 2021 ont ainsi financé la redevance du gestionnaire du port, la rémunération des saisonniers et le remboursement du personnel communal mis à disposition du service des mouillages (16 639,00 €), l'entretien et les réparations des prames ainsi que le changement de chaînes de mouillages (4 823,33 €), et quelques dépenses diverses : électricité, maintenance de logiciel et de caméra de surveillance, carburant, assurance.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 11 942,58 €.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à 4 432,10 €.

Les recettes d'investissement n'enregistrent que les écritures d'ordre entre sections relatives aux dotations aux amortissements (11 942,58 €)

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 634,90 € correspondant principalement à l'achat de corps morts et de chaînes de mouillages.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1, R.2311-11 et R.2311-12,

**Vu** le compte de gestion du budget rattaché des mouillages de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice,

**Considérant** que le compte administratif 2021 du budget rattaché des mouillages est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le compte administratif 2021 du budget rattaché des mouillages tel qu'il a été présenté ;

**VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ (12)** (*Le Maire a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote*)

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

#### Délibération n° 2022 – 21 : Budget rattaché du Camping municipal de La Manchette – Compte administratif 2021

**Monsieur le Maire expose :**

Le compte administratif est présenté annuellement par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le Comptable de la commune (article L.1612 -12 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget rattaché du camping municipal arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement
Recettes	479 695,36 €	299,74 €
Dépenses	352 625,72 €	18 764,16 €
Résultat de l'exercice	+ 127 069,64 €	- 18 464,42 €
Résultat reporté de l'exercice 2020	89 871,87 €	16 910,78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	216 941,51 €	- 1 553,64 €

Le budget rattaché du camping municipal de La Manchette enregistre en recettes d'exploitation en 2021 un résultat exceptionnel, jamais égalé sur les 5 dernières années.

137 emplacements de mobil-home sont occupés et génèrent des recettes régulières : 154 039,00 € en 2021, contre 105 245,94 € en 2020. Pour rappel, les propriétaires de mobil-homes avaient aussi bénéficié d'un allègement de leur facture sur l'année 2020 en raison de l'ouverture tardive du camping.

En ce qui concerne la saison 2021, malgré le contexte sanitaire, l'activité a été soutenue d'avril à août et bien supérieure à 2020. Les recettes ont augmenté par rapport à 2020 (154 039,00 € au lieu 105 245,94 €).

Les recettes ont également fortement augmenté à l'aire de camping-car par rapport à 2020 (48 584,54 € au lieu de 32 720,46 €)

Les dépenses de fonctionnement du camping sont inférieures à 2020 : 352 625,72 € contre 365 686,11 €. La différence porte sur les frais de personnel notamment en raison du transfert de la rémunération d'un agent titulaire des services techniques du budget rattaché du camping sur le budget principal et l'arrivée des gestionnaires du camping en mars. Le personnel saisonnier a coûté 16 487,84 € soit + 35 % par rapport à 2020. Le remboursement des charges du personnel administratif (3 705,66 €) et technique (10 631,41 €) sur le budget principal a bien été réalisé.

Le budget reverse la taxe de séjour perçue à Dinan Agglomération soit 16 931,00 € en 2021 au lieu de 5 981,50 € en 2020. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des réservations et d'une nouvelle organisation mise en place pour collecter la taxe de séjour par les résidents des mobil-homes.

Le budget du camping a reversé vers le budget du camping une partie de son excédent d'exploitation de 150 000 € en 2021.

Par contre, la section d'investissement présente un déficit d'investissement en 2022. Aucun mode de financement sur les investissements hormis une écriture d'ordre d'investissement de 299,74 € était prévu.

Côté dépenses d'investissements, elles s'élèvent à 18 764,16 €. Les dépenses d'investissements réalisées sont les suivantes :

- Installation d'un nouveau câblage informatique (5 342,85 €)
- Acquisition d'un ordinateur portable (1 256,83 €)
- Installation d'un système de clés électroniques (3 317,00 €)
- Acquisition de 25 appuis cycles trombones (2 141,25 €)
- Reprofilage et revêtement tri-couche (2 927,60 €)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1, R.2311-11 et R.2311-12,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public,

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice,

**Considérant** que le compte administratif 2021 du budget rattaché du camping est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le compte administratif 2021 du budget rattaché du camping tel qu'il a été présenté ;

**VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ (12)** (*Le Maire a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote*)

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## Délibération n° 2022 – 22 : Finances – Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la présentation des comptes administratifs 2021 dont les résultats, conformément aux comptes de gestion, le Maire propose l'affectation des résultats 2021 aux budgets 2022 comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'excédent de fonctionnement à la clôture définitive de l'exercice 2021 s'élève à **457 733,04 €**.

**Le Maire propose conformément à l'instruction de la nomenclature M14 d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 au chapitre 002, en excédent de fonctionnement reporté.**

### BUDGET RATTACHÉ DU CAMPING

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à **216 941,51 €**.

Le déficit d'investissement est de - 1 153,64 € auquel il faut rajouter les restes à réaliser de 3 228,00 €.

Le besoin net de la section d'investissement à couvrir peut donc être estimé à 4 781,64 €

**Le Maire propose conformément à l'instruction de la nomenclature M14 d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :**

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 72 052,59 € au compte R 002 (fonctionnement)
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 144 888,92 € au compte R 1068 (investissement)

### BUDGET RATTACHÉ DES MOUILLAGES

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à **4 432,10 €**

Cette somme s'additionne avec l'excédent d'exploitation reporté les années précédentes, soit un total de **26 850,34 €**.

**Le Maire propose conformément à l'instruction de la nomenclature M4 de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 soit une inscription de 26 850,34 € au compte R 002 (fonctionnement)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**-D'APPROUVER** les propositions d'affectations des résultats 2021 aux budgets 2022 telles que présentées ci-dessus.

**VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## Délibération n° 2022 – 23 : Budget principal – Budget primitif 2022

Monsieur le Maire expose :

Le projet de budget primitif (BP) 2022 du budget principal de la Commune est présenté.

### SECTION D'EXPLOITATION

La section s'équilibre à 2 150 933,04 €.

#### Les recettes

Les recettes de fonctionnement, hors les écritures d'ordre entre sections et l'excédent de fonctionnement reporté, s'établissent à 1 693 200,00 € contre 1 746 922,00 € au BP 2021. Elles sont donc en diminution de 53 722,00 €.

Cette diminution provient du reversement de l'excédent du camping (75 000,00 € au lieu de 150 000,00 €).

Les dotations et participation sont basées sur le réalisé de 2021.

Les produits des services sont ajustés au réalisé de 2021 (89 600,00 €).

Les atténuations de charges sont proposées 1 000 € devant le manque de visibilité sur les remboursements sur rémunération (maladie, accidents de service, maternité, etc...).

Le fond de compensation de TVA (FCTVA) calculé sur certaines dépenses de fonctionnement de 2020, dont le montant attendu s'élève à 28 720,86 €.

### Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement, hors les écritures d'ordre entre sections et hors le virement à l'investissement, s'établissent à 1 526 620,00 € contre 1 463 668,00 au BP 2021. Elles sont donc en augmentation de 62 952,00 €. Elles augmentent plus que les recettes .

La principale raison qui explique cette augmentation se retrouve dans les charges à caractère général qui passent de 443 500,00 € au BP 2021 à 486 710,00 € au BP 2022, soit une augmentation de 43 210,00 €.

L'augmentation des charges d'électricité et de carburant est annoncée très importante. L'inscription budgétaire tient compte de cette augmentation au regard des dépenses 2021 (+ 10 679,05 €) en électricité et (+ 5 439,87 €) en carburant.

L'achat de fournitures de petit équipement nécessite une inscription de + 38 000,00 € par rapport au BP 2021 en raison de travaux effectués en régie par les services techniques (réhabilitation de logement et du poste de secours...).

Les charges de personnel ont augmenté de 21 250,00 € par rapport au BP 2021. Les raisons qui expliquent cette augmentation sont la prise en compte de la rémunération des sauveteurs et l'évolution de carrière des agents.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts soit une inscription de 13 000,00 €.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section s'équilibre à 1 788 536,58 €

### Les recettes

Hormis, les écritures d'ordre entre sections et à l'intérieur de la section, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (537 366,01 €), les recettes d'investissement sont constituées :

- du FCTVA calculé sur les investissements de 2020, dont le montant attendu s'élève à 513 896,25 € ;

- de la taxe d'aménagement de 35 000,00 €

- des subventions d'investissement en reste à réaliser de 2021 (45 556,00 €) :

\* DETR 2021 : solde pour la restauration du cimetière 7 813,00 €

\* DETR 2021 : subvention de 13 300,00 € pour le cheminement piétonnier Rue de Dinan

\* Socle numérique : subvention de 4 900,00 € pour l'achat de matériel informatique à l'école publique

\* Plan de relance du Département : solde pour les travaux au chemin du petit Tram 19 543,00 €

### Les dépenses

Sans les écritures d'ordre entre section et à l'intérieur de la section d'investissement, les dépenses d'investissement sont constituées d'une part, du remboursement du capital de la dette (57 500,00 €) et de la participation pour la caserne des pompiers de Beaussais-sur-Mer (26 075,00 €) et d'autre part des dépenses sur les projets suivants :

Travaux de voirie / Liaisons cyclables (rue des Freshes)	300 000,00 €
Chemin du Petit Tram	10 444,40 €
Cheminement piétonnier rue de Dinan	66 879,52 €
Aménagement du Boulevard du Rougeret (maître d'œuvre)	344 430,27 €
Réseau de chaleur / Panneau photovoltaïque (étude)	15 000,00 €
Etude globale d'aménagement de la commune	50 000,00 €
Aménagement de la zone de La Poste – Logement	200 000,00 €
Toilettes publiques	150 000,00 €
Affichage numérique	20 000,00 €
Aménagement de la zone de loisirs	25 000,00 €
Acquisition de matériels	126 000,00 €
Réaménagement des espaces accueil de la Mairie et du logement	140 000,00 €



Travaux sur les réseaux	30 000,00 €
Conteneurs poubelles enterrées	13 722,11 €
Acquisition de terrains	20 000,00 €
Restauration du mur du centre culturel	30 000,00 €
Restauration cale / provision travaux falaise	30 000,00 €
Travaux sur les bâtiments communaux	70 000,00 €

Le budget est mis au vote comme suit :

Budget primitif 2022	Exploitation	Investissement
Recettes	2 150 933,04 €	1 788 536,58 €
Dépenses	2 150 933,04 €	1 788 536,58 €

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Vote** le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

**VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

#### Délibération n° 2022 – 24 : Budget principal – Fiscalité locale – Taux des taxes directes locales 2022

**Monsieur le Maire expose :**

Le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est désormais affecté à l'État jusqu'à sa disparition prévue en 2023. En 2021 a été la dernière année de dégrèvement, transformé en exonération totale pour 80 % des foyers. En 2021, les 20 % de foyers qui restaient redevables de la taxe d'habitation au titre de l'habitation principale ont bénéficié d'une exonération à hauteur de 30%. En 2022, l'exonération sera de 65 %. Les communes n'ont plus à voter de taux de TH jusqu'en 2022. A compter de 2023, elles pourront à nouveau voter un taux de TH sur les résidences secondaires. Le taux de TH est figé jusqu'en 2022 (14,16 % pour la commune) et il continue à s'appliquer sur les résidences secondaires.

En 2021, la commune a bénéficié du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), c'est-à-dire que le taux de référence pour 2021 de la TFPB est l'addition du taux communal (20,28 %) et du taux départemental (19,53 %) 2020, soit 39,81 % pour Saint-Jacut-de-la-Mer.

Aussi, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux appliqués en 2021 sur 2022, ci-après :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81%
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,97%

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** les taux des taxes directes locales pour 2022, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : **39,81 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **52,97 %**

**VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Délibération n° 2022 – 25 : Attribution des subventions 2022 aux associations**

Monsieur Moleins expose :

La Commune attribue chaque année des subventions aux associations et aux établissements scolaires. Monsieur Moleins propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2022 aux associations et aux établissements scolaires suivants :

**BUDGET COMMUNE**

Associations	Demande	Subvention attribuée
Club Nautique	27 500,00 €	27 500,00 €
Club de la presqu'île	400,00 €	400,00 €
APEAP	4 000,00 €	4 000,00 €
Le Club du Livre	1 300,00 €	700,00 €
Les Ateliers du Plessix Madeuc	1 300,00 €	1 300,00 €
Village Rivages	2 000,00 €	2 000,00 €
Saint Jacut Relais Services	500,00 €	500,00 €
Gym Jaguine	650,00 €	650,00 €
Presqu'île en Poésie	2 000,00 €	2 000,00 €
Bretagne Vivante	250,00 €	250,00 €
Les Jumélieux	2 500,00 €	2 500,00 €
Total	-	41 800,00 €

Etablissements scolaires	Demande	Subvention attribuée
Lycée JB Le Taillandier	100,00 €	100,00 €
MFR Plérin	100,00 €	100,00 €
Collège Châteaubriand	200,00 €	200,00 €
Total	-	400,00 €

**BUDGET CAMPING**

Association	Demande	Subvention attribuée
ARMH	600,00 €	300,00 €
Total	-	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** les subventions aux associations pour l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY)

**Délibération n° 2022 – 26 : Indemnités de fonction des élus – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'élection de la 1<sup>ère</sup> adjoint, Madame Nathalie BOUTIER PLESSE et l'attribution de délégations à des conseillers municipaux, il y a lieu de reprendre la délibération n° 37-2020 du 17 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction aux élus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,  
**Vu** l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints, et conseillers municipaux,  
**Vu** le décret n°82-105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,  
**Vu** le compte-rendu en date du 4 juillet 2020 du relatif à l'élection du Maire,  
**Vu** la délibération n° 2020-37 en date du 17 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction aux élus  
**Vu** la délibération n° 2022-02 en date du 24 mars 2022 portant sur l'élection de la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n° 2020-37 du 17 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction aux élus nommés et dont, 4 élus concernés ont démissionné,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnités de fonction d'un Adjoint est fixé, de droit, à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnités de fonction d'un conseiller délégué est fixé, de droit, à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées au maire, à l'adjointe et aux conseillers délégués réellement en exercice,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Fixe** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de la 1<sup>ère</sup> adjointe comme suit :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : 8,22 % soit 319,71 € brut

- **Fixe** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués comme suit, 4,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les conseillers municipaux délégués, soit 233,36 € brut.

- **Précise** que les taux sont identiques à ceux votés lors du conseil municipal du 17 juillet 2020.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif communal 2022.

**VOIX POUR : 11**

**VOIX CONTRE : 2 (Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY)**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 2022 – 27 : Budget rattaché des mouillages – Budget primitif 2022**

**Monsieur le Maire expose :**

Le projet du budget primitif 2022 du budget rattaché des mouillages est présenté.

**Recettes d'exploitation**

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2021 (4 432,10 €) est affecté en totalité en recette de fonctionnement qui s'additionne à l'excédent d'exploitation cumulé (26 850,34 €). Les produits des redevances versées par les plaisanciers sont inscrits à la même hauteur que celles perçues en 2021, à savoir près de 55 000 €.

**Dépenses d'exploitation**

Le budget ne connaît pas d'évolution notable, sauf la prise en compte de l'augmentation de l'énergie et du carburant. Un montant de 12 685,87 € est enregistré pour les dotations aux amortissements en écritures d'ordre entre sections. Le virement à l'investissement s'établit à 13 214,47 €.

**Recettes d'investissement**

Les écritures d'ordre d'amortissement des biens se retrouvent ici, de même que le virement et l'excédent d'investissement reporté (36 442,05 €).

**Dépenses d'investissement**

En 2022, il est prévu d'acheter des corps morts et un moteur pour l'une des prames.

Budget primitif 2022	Exploitation	Investissement
Recettes	81 850,34 €	62 342,39 €
Dépenses	81 850,34 €	62 342,39 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Vote** le budget primitif 2022 du budget rattaché des mouillages au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté.

VOIX POUR : A L'UNANIMITE

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

**Délibération n° 2022 – 28 : Budget rattaché du Camping municipal de La Manchette – Budget primitif 2022**

Monsieur le Maire expose :

Le projet du budget primitif 2022 du budget rattaché du camping municipal de La Manchette est présenté.

**Recettes d'exploitation**

Suite à l'affectation des résultats d'exploitation 2021 sur le budget primitif 2022, l'excédent d'exploitation est de 72 052,79 €.

Les produits des revenus des mobil-homes et de gestion courante sont inscrits en légère diminution par rapport au réalisé en 2021.

**Dépenses d'exploitation**

Le budget enregistre une évolution notable. Les charges à caractère général augmentent globalement de près de 138 400,00 € par rapport au budget de 2021 (129 700,00 €) : au niveau des fluides pour tenir compte de l'augmentation de l'électricité et du carburant. Les frais de personnel en raison de l'augmentation des heures des saisonniers et le remboursement du personnel technique mis à disposition au camping pour certains travaux notamment l'aménagement de l'accueil du camping.

Un montant de 299,74 € est inscrit pour les dotations aux amortissements en écriture d'ordre entre sections. Le virement à l'investissement s'établit à 189 107,85 €.

Le reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du camping sur le budget principal prévu est de 75 000,00 € au lieu de 150 000,00 € en 2021.

**Recettes d'investissement**

Les écritures d'ordre d'amortissement des biens se retrouvent ici, de même que l'affectation du résultat d'exploitation 2021 (144 888,92 €).

**Dépenses d'investissement**

Les crédits disponibles pour des investissements en 2022 d'un montant 332 742,87 € serviront notamment :

- à l'acquisition d'un véhicule,
- à l'étude de l'aménagement du camping,
- à l'acquisition d'une borne de camping-car sur le camping,
- à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion,
- à la création d'un site internet dédié au camping,
- à l'acquisition de mobiliers dans le cadre de l'aménagement de l'accueil.

Le budget est mis au vote comme suit :

Budget primitif 2022	Exploitation	Investissement
Recettes	533 757,59 €	334 296,51 €
Dépenses	533 757,59 €	334 296,51 €

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Vote** le budget primitif 2022 du budget rattaché du camping municipal de La Manchette au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

**La Commune ne participe pas aux garanties de la protection sociale complémentaire susmentionnées.**

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n° 2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- **Le calendrier : 3 dates à retenir**

- **17/02/2022** au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama annexé à la présente note de synthèse vous précise les éléments essentiels à présenter en débat.
- **01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret.
- **01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

- La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

**Par courrier en date du 18 janvier 2022, la Commune a informé son souhait par courrier d'adhérer à ce contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Le débat a porté sur les points suivants :**

**Garanties d'assurance prévoyance**

1. **Le montant de la participation employeur** et le calendrier,
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
  - b. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

## Garanties d'assurance santé

1. **Le montant de la participation employeur,**
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation,**
  - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,**

### PSC – garanties prévoyance

- **Indique** son souhait d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.
- **Envisage** de verser une participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **Indique** qu'un groupe de travail avec le personnel va travailler sur le sujet pour affiner la participation mensuelle brute employeur soit selon un mode unitaire ou selon un mode modulé dans un but d'intérêt social.

### PSC – garanties santé

- **Indique** qu'un travail va être mené sur l'éventualité de lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des agents d'ici 2025.
- **Envisage** de verser une participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales d'ici 2025.
- **Indique** qu'un groupe de travail avec le personnel va travailler sur le sujet pour affiner la participation mensuelle brute employeur soit selon un mode unitaire ou selon un mode modulé dans un but d'intérêt social.

**Le conseil municipal prend acte du débat.**

**Délibération n° 2022 – 30 : Personnel communal – Recrutement d'un emploi saisonnier à la Maison du Pêcheur – Complément à la délibération n°2022-14**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération n° 2022-14 en date du 24 mars 2022, la Commune a créé un emploi saisonnier à raison de 17,50 heures par semaine du 9 avril au 24 avril 2022 pour assurer des permanences d'ouverture de la maison du pêcheur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** la nécessité d'assurer des permanences d'ouverture de la maison du pêcheur pendant les vacances,

**Considérant** la nécessité de prolonger la période du contrat jusqu'au 8 mai 2022 en raison des vacances de la période de la zone C,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Modifie** la période de l'emploi saisonnier du 9 avril au 8 mai 2022 (au lieu du 24 avril).
- **Confirme** que la durée hebdomadaire de cet emploi est de 17,50 heures / semaine.
- **Indique** que la rémunération est fixée sur l'IM 343.
- **Autorise** le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

**VOIX POUR : 11**

**VOIX CONTRE : 2 (Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY)**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 2022 – 31 : Aménagement du Boulevard du Rougeret – Consultation pour la conclusion du marché d'assistance de maîtrise d'œuvre**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération n° 2021-45 en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal avait autorisé le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien l'aménagement du Boulevard du Rougeret.

Pour rappel, les travaux se réaliseront en plusieurs tranches. La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la première tranche est fixée à 1 000 000 € Hors Taxes.

L'Agence Départementale d'Appui aux collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) accompagne la commune à travers les différentes étapes de cette opération.

La consultation de maîtrise d'œuvre se déroule en deux phases :

- **La première phase** consiste à sélectionner des candidats à partir de l'examen des compétences, références et moyens, qui seront admis à remettre une offre lors de la seconde phase.
- **La deuxième phase** consiste à analyser les propositions et les auditions des candidats afin d'en sélectionner un qui sera le maître d'œuvre de l'opération.

En raison de l'organisation des élections municipales complémentaires les 27 février et 6 mars derniers, les auditions des candidats retenus pour la phase 2 de la consultation ont été annulées.

Monsieur le Maire propose de reprendre la consultation pour la maîtrise d'œuvre là où elle s'était arrêtée et de modifier la commission spécifique qui interviendra dans les différentes étapes liées à cette opération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de réalisation de l'aménagement du Boulevard du Rougeret.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à reprendre la consultation du marché public de maîtrise d'œuvre en application des articles R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique.
- **Modifie** la composition initiale de la commission spécifique à cette opération : Le Maire (Président), Gérard MOLEINS, Roselyne GOUPY, Grégory BERTEAUX, Christophe SERET (représentants titulaires), Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Nathalie BOUTIER PLESSE, Frédérique CARRÉ (représentants suppléants).
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les différents documents afférents à cette affaire.

**VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le conseil municipal**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriale,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer en date du 24 juillet 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1. Décision du 24 mars 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau de la Maison de la Mer partagé entre l'association Villages Rivages et l'association Saint-Jacut-Environnement, pour y stocker les éléments nécessaires à leur organisation générale, à titre gratuit. La convention est conclue à compte du 24 mars 2022 pour une durée d'un an par tacite reconduction.
2. Décision du 25 mars 2022 : Signature d'un devis avec le Centre d'étude et de valorisation des algues pour l'organisation d'une formation « Gestion du risque échouages » (algues vertes), pour un montant TTC de 1 391,63 €.
3. Décision du 4 avril 2022 : Signature d'un bulletin d'adhésion pour l'année 2022 à l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL), pour un montant de cotisation annuelle de 141,00 €.
4. Décision du 6 avril 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise PROTEK SAS pour l'achat de cartouches temporisées à changer dans le sanitaire n°1 au camping, pour un montant HT 1 162,44 €.
5. Décision du 6 avril 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise REXEL pour l'achat d'un chauffe-eau dans le bloc n° 2 au camping, pour un montant TTC de 2 988,10 €.
6. Décision du 7 avril 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise AIRES SERVICES pour l'achat d'une borne de vidange au camping, pour un montant TTC de 3 804,00 €
7. Décision du 27 mars 2022 : Signature d'un contrat de prestation de service DISC-JOCKEY pour l'animation du feu d'artifice du 14 juillet 2022, pour un montant TTC de 650,00 €.
8. Décision du 11 avril 2022 : Signature d'un devis avec MPS – DINAN QUEVERT pour l'acquisition d'une débroussailleuse, pour un montant TTC de 820,00 €.
9. Décision du 13 avril 2022 : Signature d'un devis avec la société Parallele Media SAS pour l'organisation d'un concert dans le cadre du VL SUMMER TOUR 2022 au camping municipal de La Manchette, pour un montant TTC de 1302,00 €

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 avril 2022

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

